

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 novembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DU 107-2** ZAC Clichy-Batignolles (17e) - Cession du lot N2 à la SPLA Paris Batignolles Aménagement.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DU 50-2 des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199-1 des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles, un dossier de réalisation et un programme des équipements publics ;

Vu le traité de concession d'aménagement du 15 novembre 2011 signé entre la Ville de Paris et Paris Batignolles Aménagement ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Vu le protocole entre la Ville de Paris et la SPLA concernant la vente des emprises foncières du lot N2 annexé à la présente délibération ;

Vu le projet d'avenant au protocole de cession ;

Considérant que le calendrier opérationnel d'aménagement du lot N2 prévoit le dépôt de permis de construire en 2017, suivi de la cession des terrains à Paris Batignolles Aménagement ;

Vu le projet en délibération en date du 30 octobre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris propose de constater la désaffectation et de déclasser du domaine public viaire des emprises et des volumes du lot N2 situées dans la ZAC Clichy-Batignolles (17e), d'autoriser leur cession à Paris Batignolles Aménagement ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 octobre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la cession par la Ville de Paris à la SPLA Paris Batignolles Aménagement de l'emprise en volumes correspondant au lot N2 de la ZAC Clichy Batignolles, moyennant un prix de 7 358 854,26 € HT indexé conformément au protocole foncier en date du 30 juin 2016.

Article 2 : Est autorisée la signature d'un avenant au protocole de cession liant la Ville de Paris et la SPLA Paris Batignolles Aménagement.

Article 3 : La recette relative à la cession sera prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2018 et/ou suivants).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation des projets de construction. Compte tenu de l'intérêt de leur constitution dans le cadre des opérations d'aménagement de la ZAC, et de la réalisation de la concession d'aménagement, ces servitudes seront constituées à titre gratuit, ainsi qu'il devra être confirmé par un avis du Service Local du Domaine de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**